LA LETTRE FÉDÉRALE

filpac cgt
Le livre, le papier et la communication
www.filpac-cgt.fr

Direction de publication et rédaction : **secrétariat fédéral**

numéro 12 • 5 juillet 2016

PAS DE TRÊVE ESTIVALE CONTRE LA LOI ILLÉGALE DITE DU «TRAVAIL» !

En plus d'être minoritaire chez les organisation syndicales, illégitime dans la population, la loi Travail est aussi illégale au regard du droit du travail international en enfreignant les principes de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et des Nations-Unies *(voir ci-après la déclaration liminaire de la CGT lors de la rencontre avec le Premier ministre).*

Comme les autres dérèglementations du droit social en Europe, à commencer par celles imposées au peuple grec en 2010, la loi El Khomri est condamnée dans son fond par une jurisprudence internationale de l'OIT: *« Le comité souligne que la mise en place de procédures favorisant systématiquement la négociation décentralisée de dispositions dérogatoires dans un sens moins favorable que les dispositions de niveau supérieur, peut conduire à déstabiliser globalement les mécanismes de négociation collective ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs et constitue en ce sens un affaiblissement de la liberté syndicale et de la négociation collective à l'encontre des principes des conventions 87 et 98. »*
Le président Hollande et son premier ministre commettent un acte d'une gravité extrême, en s'entêtant et en ne se pliant pas au droit international.
Leur infraction consciente au droit international dépasse largement le cadre de cette loi, elle envoie un signal fort au monde entier concernant le non-respect des préconisations et chartes internationales.
Un signal d'une nation démocratique, pays des droits de l'Homme, qui s'extraie des conventions internationales édictées à la sortie des pires heures que connut l'humanité pour reconstruire un monde meilleur et surtout éviter que ces monstruosités du passé puissent se reproduire.
À l'instar de Gattaz, qui foule aux pieds la construction d'une juridiction, garantie sociale sur la pénibilité du travail, pourtant très largement insuffisante pour la CGT, l'exécutif choisi de piétiner les normes internationales du travail.
Par des reculs mineurs sur leur projet de loi, ils tentent de rallier les députés de leur majorité, effrayée par l'ampleur et la persistance de la contestation sociale, de diviser le front syndical majoritaire et de désespérer les résistantes et résistants face au nouvel ordre libéral qu'ils veulent nous imposer.
Mais le coup de force au service du capital ne peut qu'échouer, car gageons que les mobilisations contre leur passage en force perdureront jusqu'à l'obtention du retrait de leur loi scélérate, qu'elle soit votée ou obtenue par le 49-3.
La manifestation du 5 juillet ne signe pas la fin de la mobilisation, bien au contraire, c'est le début d'un combat d'usure qui va durer tout l'été pour faire céder ce pouvoir minoritaire et préparer une rentrée sociale inédite.
Comme nous le faisons jusqu'à présent, osons faire feu de tout bois.
Organisons des opérations de gratuité des péages les jours de départ, diffusons l'information syndicale sur les lieux touristiques, occupons des sites symboliques, multiplions les interventions durant les festivals estivaux et le tour de France... Partout et à tout moment, nous devront être présents afin de les empêcher de profiter de la trêve estivale.
Plusieurs initiatives sont déjà prévues en territoire, d'autres sont en cours de préparation. Pour permettre au maximum de militantes et militants de la Filpac-Cgt de participer à ces initiatives, la Fédération s'organise durant l'été pour relayer vers les syndicats les informations nécessaires à leur participation.
Puisque c'est la période des congés payés, chèrement acquis il y a 80 ans par la CGT, profitons en pour envoyer à Valls et à Hollande, une carte postale papier et numérique éditée par la confédération pour leur rappeler que le combat continu et qu'il ne s'arrêtera qu'au retrait sans condition de cette loi du dumping social appelée cyniquement par le pouvoir, loi Travail ! •

Le président Hollande et son premier ministre commettent un acte d'une gravité extrême, en s'entêtant et en ne se pliant pas au droit international. Cette infraction envoie un signal fort au monde entier concernant le non-respect des préconisations et chartes internationales.

INTERVENTION LIMINAIRE DE LA DÉLÉGATION CGT

Philippe Martinez, Catherine Perret, Fabrice Angeï, Mohammed Oussedik

Monsieur le Premier ministre, Madame la ministre du Travail,

Vous connaissez notre position sur le contenu de la loi qui mobilise, aujourd'hui, contre elle une majorité de l'opinion publique, une majorité des organisations syndicales représentatives de notre pays et qui ne parvient pas à réunir une majorité de députés à l'Assemblée nationale.

Vous connaissez aussi nos propositions en faveur d'un Code du travail du XXIe siècle, à même de protéger les salariés contre les effets de la course au moins-disant social sur fond de précarisation du travail et de ceux qui l'exercent.

Je vais donc concentrer mon propos sur ce que, peut-être, vous ignorez encore : avant même son éventuelle adoption, la loi dite travail que porte votre gouvernement viole de façon magistrale les conventions fondamentales de l'OIT.

En effet, en 2012, le comité de la liberté syndicale de l'OIT a jugé une affaire très similaire concernant un projet de réforme du gouvernement grec de l'époque organisant la décentralisation de la négociation collective au niveau des entreprises.

Souvenez- vous, la Grèce était alors dans le viseur de la Troïka qui avait imposé au pays un bouleversement des règles de négociation collective ressemblant à s'y méprendre à l'article 2 de votre projet de loi.

Les conclusions du comité ne laissent aucun doute possible quant à l'infraction que constitue ce type de réforme par rapport aux conventions de l'OIT.

Je me permets de vous en citer un court extrait qui résonne comme un avertissement :

« Le comité souligne que la mise en place de procédures favorisant systématiquement la négociation décentralisée de dispositions dérogatoires dans un sens moins favorable que les dispositions de niveau supérieur peut conduire à déstabiliser globalement les mécanismes de négociation collective ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs et constitue en ce sens un affaiblissement de la liberté syndicale et de la négociation collective à l'encontre des principes des conventions 87 et 98 ».

Pour la CGT, la signification de cette jurisprudence est claire. Elle transforme en avorton l'article 2 du projet de loi dit travail.

Si le gouvernement s'entêtait à le maintenir, il est clair qu'il exposerait la France à une violation grave et immédiate des conventions fondamentales 87 et 98 de l'OIT qui, je vous le rappelle, protègent les libertés syndicales et la négociation collective dans le monde.

Il serait irresponsable de demander la semaine prochaine aux députés d'adopter une loi bafouant aussi clairement le droit international du travail, et encore davantage d'utiliser une nouvelle fois le 49-3 à cette fin.

Nous prendrions alors immédiatement nos responsabilités en alertant l'opinion publique sur ces violations et en portant plainte devant les instances habilitées de l'OIT. Et croyez-moi, nous trouverons une majorité des organisations syndicales de ce pays pour le faire.

De notre point de vue, vous n'avez par conséquent, pas d'autre choix que de retirer immédiatement l'article 2 de la loi.

Mais il y a plus grave encore, Monsieur le premier ministre. Il n'y a pas que l'article 2 qui contrevient aux engagements internationaux de la France.

Le projet de loi dans son ensemble viole le Pacte des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Si vous lisez les communiqués de la CGT, vous savez sans doute que nous sommes intervenus le 5 juin dernier à Genève lors de l'examen de la France par le Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels des Nations-Unies.

Nous avons alerté ce comité sur le climat social en France, la stigmatisation et la répression du fait syndical, les dispositions du projet de loi Travail ainsi que son processus d'adoption.

Il y a quelques jours, les experts du comité ont rendu leur rapport. Il est accablant pour la France. Là encore, je me permets d'en citer de courts extrait. Voici ce que disent les experts des Nations-Unies de votre projet de loi de manière générale : *« Le Comité est préoccupé par les dérogations à des protections acquises en matière de conditions de travail proposées dans le projet de loi travail (...), y compris pour accroître la flexibilité du marché du travail, sans qu'il ne soit démontré que l'État partie a considéré toutes les autres solutions possibles.*

Le Comité engage l'État partie à s'assurer que les dispositifs proposés pour accroître la flexibilité du marché du travail n'ont pas pour effet la précarisation du travail et la diminution de la protection sociale du travailleur. Il l'exhorte également à s'assurer que toute mesure rétrograde concernant les conditions de travail :

a. Est inévitable et pleinement justifiée (...) ;

b. Est nécessaire et proportionnée à la situation, (...) ;

c. N'est pas discriminatoire (...). »

Et voici ce que ces mêmes experts onusiens disent des atteintes aux droits syndicaux en France :

« Le Comité déplore les actes de représailles contre les représentants syndicaux signalés. Il constate aussi avec inquiétude que l'espace démocratique de négociation des conventions collectives s'amenuise.

Le Comité engage l'État partie à prendre des mesures efficaces de protection des personnes engagées dans des activités syndicales, et de prévention et de répression de toute forme de représailles. Il l'engage également à assurer l'effectivité de la négociation collective et du droit de bénéficier d'une représentation syndicale conformément aux normes internationales afin de protéger les droits des travailleurs (...) ».

Je vous épargne, Monsieur le premier ministre, les infractions qu'auraient pu constituer au regard du droit international les éventuelles interdictions de manifestation que vous vous êtes permis d'agiter la semaine dernière.

Vous l'aurez compris, le projet de loi « travail » est hors-la-loi internationale. Il l'est doublement : devant l'Organisation internationale du Travail et devant les Nations-Unies. Vous n'avez pas d'autre option que de le retirer. Sans quoi, nous n'aurons pas d'autre choix que de poursuivre la mobilisation contre un projet injuste et illégal. •

AUX SYNDICATS DES INDUSTRIES DU CARTONNAGE ET ARTICLES DE PAPETERIE

Compte rendu de la Commission paritaire de travail du 28 juin 2016

Matinée

MUTUELLE BILAN 2015 ACCORD DE BRANCHE ET PERSPECTIVE 2016

Nous étions réunis ce jour pour la présentation des comptes 2015 *APGIS* du contrat Mutuelle du cartonnage mutualisé, issus des négociations menées âprement depuis des années au sein de notre branche.

Suite à l'augmentation des cotisations appliquées l'année dernière, nous nous retrouvons pour la première année avec un résultat positif au niveau de la branche. (Pour rappel nous étions à – 382 196 € en 2012, – 334 705 € en 2013, – 185 199 € en 2014 et donc +106 926 € en 2015). Le nouveau contrat négocié l'année dernière et applicable en 2016 a dans l'ensemble permis de maintenir le nombre d'adhérents, voir de connaître une légère progression (prés de 10 %, à confirmer).Les recettes et les prestations versées selon les chiffres des 5 premiers mois de l'année 2016 semblent confirmer le résultat de 2015.

Notons d'ailleurs qu'environ 20 % des salariés bénéficient de l'option 1 prise en charge dans le contrat mis en place dans les entreprises. Notre contrat avec option 1 et encore mieux celui avec l'option 2 permet de couvrir convenablement les salariés tout en restant un contrat responsable, donc non surtaxé.

Nos efforts de mutualisation prouvent, s'il en était besoin, qu'ensemble on est plus fort et que l'on peut mieux défendre l'intérêt des salariés.

Veillons dans nos entreprises respectives à faire appliquer la mise en place des contrats (*APGIS* ou *Harmonie*) afin de nous mutualiser au maximum, en exigeant le niveau de prestation le plus haut possible et la prise en charge la plus haute possible par l'employeur.

Nous avons pris l'engagement de mieux suivre l'évolution des recettes et des dépenses afin d'affiner les évolutions possibles du régime et de voir les prestations qu'il conviendra de faire améliorer.

Après midi

L'ACCORD PRÉVOYANCE AVEC L'AGRR

L'après midi a, lui, été consacré à la prévoyance et à l'analyse des conséquences du déficit important de notre régime qui s'accroit d'année en année, lié essentiellement à l'augmentation importante des salariés indemnisés au titre de l'invalidité.

Dans notre branche, 3% des salariés bénéficient directement du régime de prévoyance. De plus, nous avons une moyenne d'âge assez élevée qui ne laisse pas présager d'amélioration significative.

Face aux incertitudes sur l'évolution de la prévoyance, nous avons préféré augmenter légèrement le montant des cotisations afin de maintenir notre régime en place et surtout de ne pas baisser le niveau des prestations qui est déjà relativement faible. Nous allons donc passer au 1er Octobre à une cotisation de 0,64% employeur et 0,64 % salarié pour la catégorie non cadre (au lieu de 0, 54 % précédemment). Profitons de cette augmentation pour ré ouvrir les négociations salariales et faire monter le niveau des revendications en matière de pouvoir d'achat.

N'hésitez pas à remonter vos remarques et questions à la fédération pour aider les camarades qui participent aux commissions. •

SNJ-CGT / Montreuil, le 30 juin 2016

PROCÈS LUXLEAKS LA JUSTICE DU LUXEMBOURG MENACE LA LIBERTÉ D'INFORMER

En condamnant les lanceurs d'alerte Antoine Deltour et Raphaël Halet à respectivement 12 et 9 mois de prison avec sursis et une amende de 1 500 et 1 000€ pour leurs révélations dans l'affaire Luxleaks sur l'évasion fiscale, la justice du Luxembourg a pris une décision scandaleuse qui ne peut que renforcer l'impunité des multinationales. Le SNJ-CGT se félicite par contre, de l'acquittement du journaliste Édouard Perrin dont l'enquête pour *Cash investigation* sur France 2 avait révélé les arrangements fiscaux au profit des multinationales, négociés avec l'administration fiscale luxembourgeoise par le cabinet PricewaterhouseCoopers (PwC).

C'est grâce aux révélations d'Antoine Deltour et de Raphaël Halet que notre confrère a pu mettre au jour ces pratiques que tout le monde dénonce aujourd'hui. À l'image des juges luxembourgeois qui écrivent qu' *« il est incontestable que les divulgations relèvent aujourd'hui de l'intérêt général ayant eu pour conséquence une plus grande transparence et équité fiscale ».*

Le jugement est d'autant plus choquant que les juges n'ont fait qu'appliquer le code pénal du Grand-Duché qui prohibe le viol du secret des affaires et qui prévoit même une peine maximale de 5 ans d'emprisonnement pour ce délit. La commission européenne et le Parlement européen avaient donné en la matière un

> **La commission européenne et le Parlement européen avaient donné un mauvais signal en adoptant en avril, la directive sur le secret des affaires...**

mauvais signal en adoptant en avril, la directive sur le secret des affaires, une véritable menace contre la liberté d'informer. Il est urgent d'amplifier la lutte contre les effets de cette directive en influant fortement sur sa transcription dans les Etats membres de l'Union. Antoine Deltour a déclaré que le verdict était aussi une mise en garde adressée aux futurs lanceurs d'alerte, au détriment de l'information des citoyens et du fonctionnement sain de la démocratie. Le SNJ-CGT, membre de son comité de soutien, continuera à être à ses côtés pour obtenir son acquittement en appel.

Sans lanceurs d'alerte, l'information risque de se tarir dans le domaine si sensible de l'évasion des bénéfices colossaux des multinationales vers les paradis fiscaux. Le SNJ-CGT appelle la profession à se mobiliser pour obtenir un statut européen des lanceurs d'alerte dont l'action sert l'intérêt général. •

PRESSE MAGAZINE

Compte rendu de la réunion de négociation du 21 juin 2016

SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES EMPLOYÉS ET CADRES DE LA PRESSE MAGAZINE (SEPM)

DÉLÉGATION CGT :
Laurent Gaboriau (SG Ufict-Ic),
Vincent Marie (Lagardère),
Gilles Horvilleur (Marie-Claire),
Christophe Martin (Larivière)

Le mardi 21 juin 2016 une réunion s'est tenue avec le SEPM (Syndicat des Editeurs de la Presse Magazine) qui a dénoncé en avril dernier les conventions cadres et employées de la branche. Les articles que les employeurs souhaitent revoir sont :

- **l'article 1 sur le champ d'application**
- **l'article 7 la période d'essai**
- **l'article 10 le remplacement**
- **l'article 25 les indemnités de licenciement**
- **l'article 26 l'indemnité de départ à la retraite**
- **l'article 27 l'indemnité de mise à la retraite**

L'ordre du jour de cette réunion portait sur les articles 26 et 27.
La délégation Cgt a commencé cette réunion par une déclaration liminaire de l'ensemble des membres de sa délégation issus des différents groupes de presse. (Lagardère, Marie-Claire et Éditions Larivière…)
La délégation a souhaité réaffirmer que les conventions fraichement renégociées étaient le résultat d'un consensus entre les employeurs et les organisations syndicales de salariés. C'était un compromis entre les anciennes conventions de la presse magazine d'opinion, SPPMO et le SPMI, presse magazine d'information.
Une telle dénonciation, sans aucune discussion préalable est donc un déni de dialogue social. Cela apparaît même comme la volonté de certains groupes de vouloir passer en force. Face au leitmotiv des employeurs qui avancent les difficultés économiques (baisse de la diffusion et de la publicité notamment) et la crise que traverse la presse magazine, la délégation Cgt a dénoncé la stratégie du SEPM dont la seule logique est celle de la réduction des coûts.

> **(…) La délégation Cgt a dénoncé la stratégie du SEPM dont la seule logique est celle de la réduction des coûts.**

Approche démontrée par les propositions de la partie patronale sur le départ ou la mise en retraite et qui aboutissent à une division par deux des droits des cadres et employés. Une approche très idéologique qui nie l'humain.
Au contraire, la délégation Cgt a insisté sur l'importance des femmes et des hommes qui font la presse magazine. Elles et ils sont les créateurs de la richesse des titres. Il faut investir dans le travail de qualité. Il faut des conventions collectives capables de garantir des droits nouveaux pour les salariés. Car, des salariés bien dans leur entreprise, ce sont des salariés qui s'investissent dans l'entreprise.
Enfin sur la délégation a critiqué vivement la façon de procéder du SEPM. Effectivement, le SEPM aurait pu avant toute dénonciation des conventions collectives réunir les organisations syndicales de salariés pour examiner ensemble les évolutions du secteur et des métiers.
La délégation Cgt a donc demandé de repousser à septembre les prochaines réunions de négociation afin qu'elle puisse rendre compte de la situation devant les salariés dans les entreprises.
Le SEPM est dans la logique du dumping social tout comme l'est le gouvernement avec le projet de loi El Khomri.
Il est vital de se mobiliser dans toutes les entreprises pour les emplois, les conditions de travail, et les conventions collectives.
Une réunion avec le SEPM est d'ores et déjà prévue le 20 septembre prochain.
Les organisations syndicales de salariés de la branche ont décidé de se rencontrer afin de déterminer les modes de mobilisation et d'action pour créer le rapport de force qui fera reculer le SEPM. La CGT propose d'organiser un rassemblement au SEPM.
Mais il ne suffit pas de faire reculer le SEPM. Il faut aussi des conventions collectives offrant aux salarié-e-s et à l'ensemble du secteur, de nouvelles garanties pour une presse de qualité.
Une réunion des délégué-e-s Cgt de la presse magazine se tiendra le 7 septembre de 9h à 13h (salle Édouard Ehni) à Montreuil pour préparer ces différentes réunions et mobilisations. •

filpac cgt Fédération des travailleurs des Industries du livre, du papier et de la communication

Le livre, le papier et la communication

l'Avenir Social — pour que Solidaire

du 5 juillet au 28 août 2016

TOUS AU "CAMPING SOLIDAIRE!"

CHAMPÊTRE

à WIZERNES (62)

sur les bords de l'Aa

"Et la mer c'est loin? Non, à 40 mn à l'Ouest!"

"Quand on s'promène au bord de l'eau,
Comm' tout est beau...
Quel renouveau ...
Paris au loin nous semble une prison,
On a le cœur plein de chansons
L'odeur des fleurs
Nous met tout à l'envers
Et le bonheur
Nous saoule pour pas cher..."

Camping-card et caravanes acceptées / Parking clos
Toutes commodités sur place
Réservations au 06 30 58 81 23

Visite-découverte de la Papeterie de l'Aa, Tourisme régional, pêche (l'Aa classée rivière de première catégorie), animations...

Grande TOMBOLA 3 séjours à gagner

1 séjour offert par l'Avenir social

Tirage le 22 septembre (séjour d'1 semaine pour 2 personnes, hors période scolaire, hors Corse, fin de validité : décembre 2017)

2 séjours offerts au Camping Le Navarre à Vias-Plage

Tirage le 16 août (1 mobilhome 6 places, 2 chambres du 3 au 10 septembre 2016 et du 10 au 17 septembre 2016, offert par Tourisme Loisirs Culture Midi-Pyrénées)

Syndicat CGT ArjoWiggins Wizernes
Rue du Chocquet - 62570 Wizernes
03 21 12 35 81 / aafilpac@gmail.com / page facebook : Cgt.arjowiggins.wizernes

ancavTT — ouvrir à tous de nouveaux horizons

MIDI-PYRÉNÉES

TOURISTRA VACANCES — Créateur de vos vacances

CAMPING Le Navarre

Communication bureau fédéral © filpac cgt / 2016